



Extraits

DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le deux du mois de Mars,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Président.

Membres en exercice : Monsieur Michel DUFRANC, Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Monsieur Bastien DUPOUY, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Etaient présents : Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVÉ, Monsieur Serge DELAIS, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Procurations : Monsieur Michel DUFRANC (procuration à Monsieur Alexandre LAFFARGUE)

Etaient absents excusés : Monsieur Benjamin BONET, Monsieur Bastien DUPOUY,

Secrétaire de séance : Madame Mélanie MATHIEU

Date de convocation : 24 février 2021

Monsieur Le Président du Conseil d'Administration s'assure du quorum afin d'ouvrir la séance, procède à la nomination d'un secrétaire de séance, énonce les procurations et soumet le procès-verbal du 10 décembre 2020 au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de cette précédente séance.

✓ COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil d'Administration du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les écritures d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'exactitude des écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

- statuant sur l'exécution du budget primitif 2020.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de fait, et décide à **l'unanimité** d'approuver ce compte de gestion.

✓ COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LAFFARGUE expose au Conseil d'Administration :
le compte administratif de l'exercice 2020 et donne connaissance de tous les libellés concernant ce compte.

Le Conseil d'Administration du CCAS, au vu des éléments fournis, Monsieur le Vice-Président s'étant retiré, décide, à l'unanimité d'adopter le compte administratif 2020, tel qu'annexé à la présente délibération et conforme au compte de gestion de l'exercice 2020 tenu par M. Le Trésorier de Castres/Gironde.

✓ AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Considérant que le Conseil d'Administration a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 lors de sa séance du 2 mars 2021

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir entendu M. Alexandre LAFFARGUE, Vice-Président du CCAS, décident d'affecter les résultats comme suit :

• Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	Excédent de	9 408.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent de	9 641.64 €
Résultat de clôture (reporté au 002) :		19 049.64 €

• Section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement		0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	Excédent de	8 152.33€
Résultat de clôture (reporté au 001) :		8 152.33 €

Soit un résultat global à affecter au BP 2021 27 201.97 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

RAPPORT / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,

Vu la Loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment l'article 107,

Vu la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) et notamment les articles 13 et 29 ;

Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 qui apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil d'Administration,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants,

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante, et qu'il doit se tenir dans la période de deux mois précédant la date de vote du budget et qu'il ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif,

Considérant que la présente délibération a pour objet de constater la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2021 lors de la séance de ce jour,

Le Conseil d'Administration, prend acte, à l'unanimité, que le débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé à la présente délibération, a eu lieu.

Rapport d'orientations budgétaires 2021 **Centre Communal d'Action Sociale de La Brède**

La tenue du débat est obligatoire dans les Régions, les Départements, les Communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, celui-ci devant être adopté au plus tard le 15 avril 2021.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Depuis la Loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) le débat doit également traiter des engagements pluriannuels envisagés et de l'évolution et des caractéristiques de l'endettement de la commune. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Par ailleurs, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LFPF) prévoit de nouvelles règles en la matière.

Ainsi, en complément des obligations de transparence renforcées par la loi NOTRe et transposées dans le CGCT aux articles D.2312-3 pour les communes et EPCI, s'agissant du contenu du rapport sur les orientations budgétaires, le II de l'article 13 de la LFPF dispose :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Avant de présenter les orientations budgétaires de l'année, un état des lieux de l'exercice précédent s'impose. Ainsi, on constate un excédent de la section de fonctionnement de 9 408 € calculé par la différence entre les recettes réalisées 128 976.43 (contre 126 128.31 € en 2019) et les dépenses réalisées 119 568.43 € (contre 136 949.52 € en 2019).

Grâce à l'excédent de fonctionnement reporté soit 9 641.64 €, le résultat de clôture pour la section de fonctionnement est positif et s'élève à 19 049.64 €.

Pour la section d'investissement, l'exercice 2020 n'a pas donné lieu à l'émission de titres ou de mandats, mais le résultat de clôture est excédentaire d'un montant de 8 152.33 € correspondant au report des excédents des années antérieures.

Le résultat global à affecter au BP 2021 sera de 27 201.97 € (soit la somme des résultats de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement).

Concernant le budget primitif 2021, il restera dans la lignée des précédents budgets et pourrait s'élever aux alentours de 150 000 €

I / La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement :

Le chapitre des charges à caractère général (011) sera augmenté du fait de la progression du nombre d'utilisateurs du service de téléassistance ainsi que de l'augmentation des tarifs (8.46 € contre 7.39 €) de SOGERES qui assure depuis le 19.10.2020 la prestation de confection et livraison des repas à domicile. Ce compte en fonction du nombre de repas commandés et des tarifs appliqués aux bénéficiaires. (Article 611 « contrat de prestation de service ».)

Les charges relatives à la Journée de l'Amitié (environ 7 500€) seront prévues aux articles 60623 « Alimentation » et 6232 « Fêtes et Cérémonies ». Toutefois, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire, il sera décidé ou pas de maintenir cette manifestation en 2021. Une alternative sera éventuellement envisagée, comme en 2020, avec distribution de présents ou autres.

Une dépense pour l'impression des nouveaux flyers de présentation du CCAS vient d'être engagée pour un montant de 420 €. (art. 6237 : Publications)

Le chapitre relatif aux charges de personnel (012) 1 seul titulaire et une aide-ménagère en CDD pour 12h/semaine. Ce chapitre restera dans la lignée du Compte Administratif de 2020.

Enfin, comme chaque année, si besoin et en dernier recours, dans le cadre de la continuité du service et des obligations auxquelles est tenu le CCAS dans le cadre des accords avec les caisses de retraite, un recrutement de personnel occasionnel et pour un minimum d'heures pourra avoir lieu. (art. 64131 personnel non titulaire).

Pour le chapitre 65 relatif aux aides :

Chèques d'Aide personnalisée :

Il s'agit d'un dispositif d'urgence permettant de répondre rapidement aux besoins alimentaires (ou encore en carburant / habillement) de familles, sans convoquer une assemblée. Monsieur le Président ou

le Vice-Président rend compte des aides attribuées lors de chaque Conseil d'Administration. En janvier 2021, 500 € de chèques d'Aide Personnalisée ont été commandés ; en fonction des demandes il faudra éventuellement envisager d'augmenter la ligne 6561 « Secours et dots ».

Les aides financières (6562) seront maintenues à hauteur de 3 000 € afin de pouvoir répondre aux demandes d'aides financières qui pourraient être plus nombreuses du fait de la crise actuelle.

Les subventions de fonctionnement aux associations sont reconduites, à hauteur de 1 100 €.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes prévues sont sensiblement identiques au BP 2020.

L'ensemble des recettes ne peuvent être certaines. En effet, elles dépendent des ventes des concessions de l'année, des heures réalisées en aide-ménagère, du nombre de repas à domicile servis. En effet, pour rappel il a été voté en Conseil d'Administration du 10 décembre 2020, les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021

Cette proposition tarifaire fait référence (comme précédemment) à la notion de personnes imposables et personnes non imposables déterminée par l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Personnes non imposables :	5.50 € le repas
Personnes imposables	8.00 € le repas

Cependant, il est à préciser que l'entreprise SOGERES facture les repas à 8.46 € et que la différence du reste à charge au CCAS représente environ 1 500 €/mois.... Soit environ 18 000 € sur l'exercice 2021. Comme abordé en Conseil d'Administration le tarif plein sera appliqué aux personnes imposables. Le tarif de 5.50 € sera réévalué également.

La part de salaire remboursée par la Communauté des Communes de Montesquieu au Centre Communal d'Action Sociale concernant les temps de permanences emploi d'A. Quéro est remboursée à hauteur de 10 heures hebdomadaires de permanence.

Le montant de la subvention communale pourrait être si nécessaire de 60 000 € (contre 55 000 € en 2020).

Les recettes des caisses de retraites au titre du maintien à domicile (art.7478) pourraient diminuer en fonction du nombre de départs en maison de retraite, décès, suspension des interventions à la demande des bénéficiaires (5 bénéficiaires sur 10 avec prise en charge financière des caisses de retraite).

Il est envisagé de procéder à une révision tarifaire du coût horaire des heures CCAS. En effet, depuis le 1^{er} mai 2015 les heures sont facturées à 16 € de l'heure. Une augmentation de 2 € représenterait environ 700 € de recettes/an. Malgré cette augmentation le tarif CCAS sera bien moindre que le tarif appliqué par la CNAV.

II / La section d'investissement

En ce qui concerne l'investissement

Il sera prévu une enveloppe de 6 000 € en cas de demande de prêt social et d'éventuelles acquisitions en mobilier de bureau ou matériel informatique (2 152.33€).